

Diminuer les causes de chutes

**Les revêtements
de sol**

**Les différences
de niveau**

**Les appareils
sanitaires**

Les escaliers

Les fenêtres

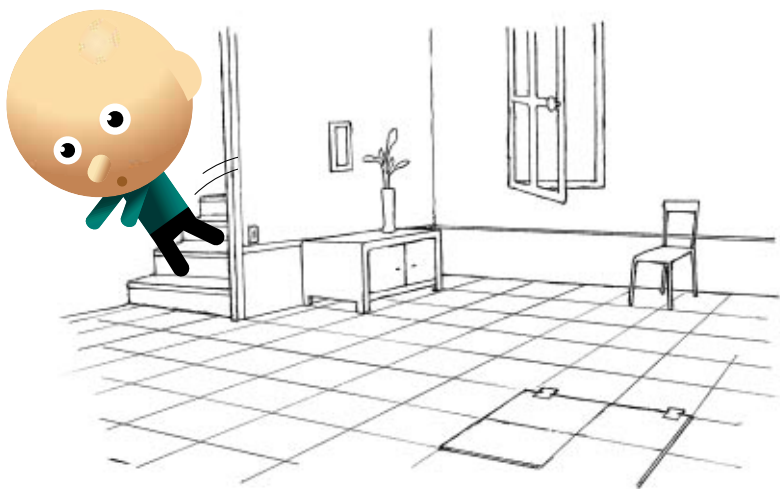
L'éclairage

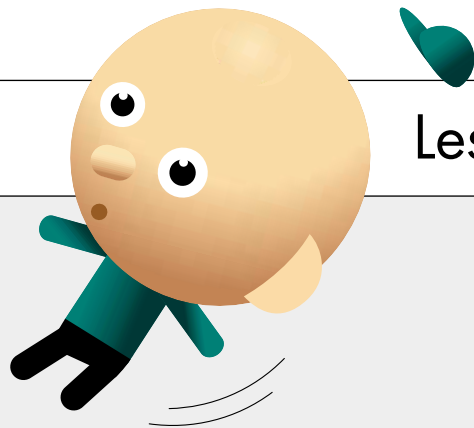
**Les balcons
et terrasses**

**Les regards,
les trappes**

**En cas
de travaux**

Les chutes représentent l'une des premières causes de décès accidentels, notamment pour les personnes âgées. La conception et l'aménagement du logement et des parties communes des immeubles peuvent être décisifs pour la sécurité des habitants.

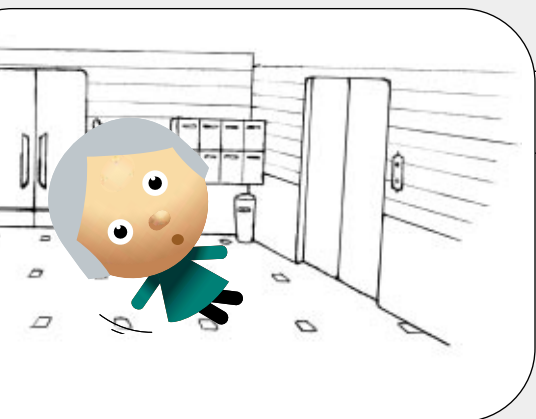




Les revêtements de sol

La situation à risque

Le sol des logements ou des parties communes peut être particulièrement glissant, notamment quand il est mouillé. Les cuisines et les salles-de-bains, ainsi que les halls d'entrée, sont des lieux très dangereux du point de vue des chutes par glissade. Les défauts de planéité du sol, qui font trébucher, sont également une cause de chute.



Les moyens de prévention

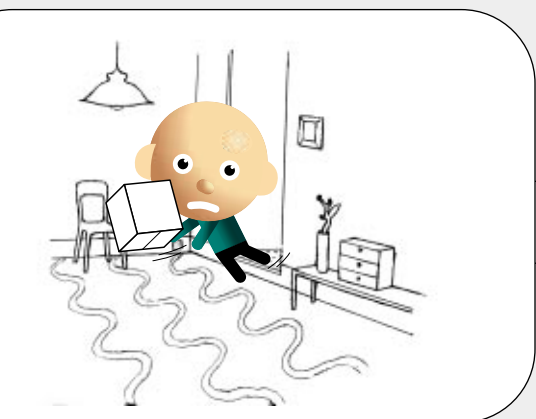
Les revêtements de sol des pièces humides et des halls d'entrée (carrelage, revêtement plastique ou moquette, encaustique ou vitrificateur non glissant pour les parquets) doivent être choisis antidérapants⁽¹⁾.

La surface du sol doit être régulière pour éviter de trébucher. Aussi, tous les défauts de surface des revêtements doivent-ils être réparés : descellement de carrelage, décollement de moquette, de dalle plastique ou de latte de parquet collé, accroc, barre de seuil mal fixée...

Les différences de niveau

La situation à risque

Une marche isolée le long d'un couloir ou au seuil d'une porte, notamment si elle est mal éclairée, surprend le marcheur qui perd l'équilibre en la montant ou en la descendant.



Les moyens de prévention

En cas de dénivellations, les marches isolées sont à proscrire dans les zones de circulation. Lorsqu'elles sont inévitables, elles doivent être clairement indiquées par une couleur différente du revêtement de sol alentour et bien éclairées. Si c'est possible, on préférera un plan incliné.

Les appareils sanitaires

La situation à risque

La salle-de-bains est une pièce particulièrement dangereuse. Baignoires et bacs à douche sont glissants. Lorsqu'ils sont encastrés dans le sol ou dans une estrade comportant des marches, le risque est augmenté.

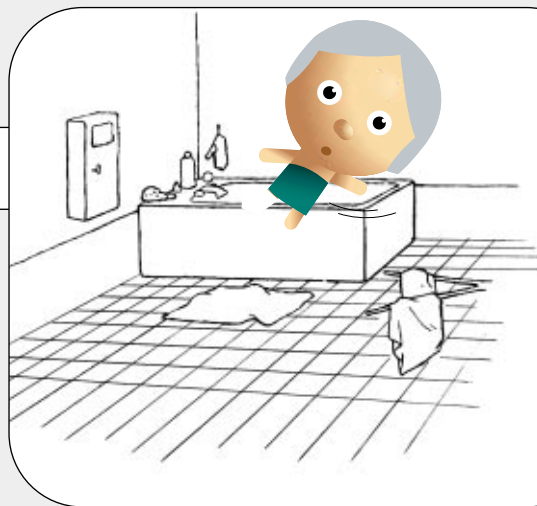
Les moyens de prévention

Pour éviter les chutes et glissades, il est préférable d'installer des bacs à douche et baignoires à fond antidérapant. Pour les baignoires en fonte ou en acier, un traitement réalisé en usine rend rugueuses certaines parties du fond. Les bacs à douche en céramique sont dotés de reliefs qui limitent la glissance. Enfin, les appareils sanitaires en acrylique sont naturellement moins glissants et ne nécessitent pas de traitement particulier.

Si les appareils en place ne sont pas antidérapants, on installera un tapis ou des pastilles autocollantes dans le fond.

Il est également utile de fixer au mur une barre de maintien pour sortir du bain, ainsi que dans les WC, notamment pour les enfants et les personnes âgées ou handicapées. Baignoires et bacs à douche seront posés au niveau du sol de façon à être enjambés facilement.

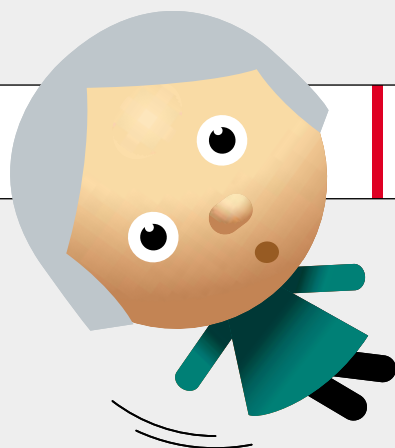
Par ailleurs, les portes de WC et de salles-de-bains ouvrant vers l'extérieur sont préférables. Elles seront équipées de serrures pouvant s'ouvrir de l'extérieur pour secourir une personne blessée ou atteinte d'un malaise qui s'est enfermée.



Les escaliers

La situation à risque

Les escaliers mal conçus, mal agencés et peu éclairés sont à l'origine de nombreuses chutes. Parmi les causes principales d'accidents : les marches irrégulières, glissantes, l'absence de garde-corps...



Les moyens de prévention

Pour un confort maximal, la hauteur des marches d'un escalier d'immeuble ne doit pas dépasser 17 cm et le giron (ou profondeur des marches) doit être d'au moins 28 cm lorsqu'il n'existe pas d'ascenseur. Ces valeurs doivent être constantes de bas en haut de l'escalier. Eviter de préférence les marches tournantes ; les volées droites sont généralement plus sûres. Chaque volée ne devra pas dépasser 20 marches sans être interrompue par un palier.

Pour un escalier à l'intérieur d'un logement, la hauteur des marches pourra atteindre 21 cm.

Les marches d'arrivée et de départ ne doivent pas empiéter sur les zones de circulation et aucune porte ne doit s'ouvrir sur la cage d'escalier.

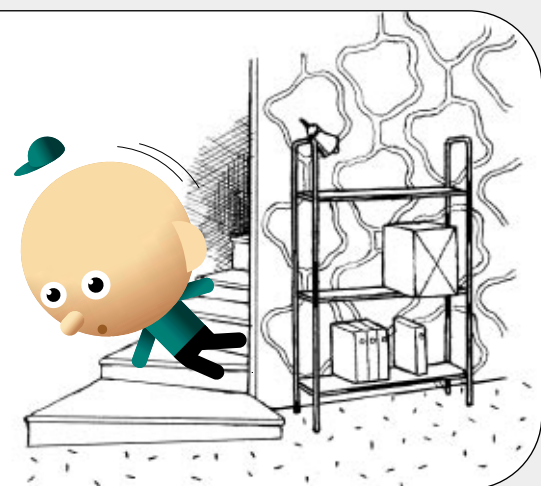
Du côté du vide, l'escalier doit être muni d'une rampe d'au moins 0,90 m de haut, dont les barreaux verticaux (préférables aux barreaux parallèles à la pente, qui pourraient servir d'échelle à un enfant) sont espacés de 11 cm maximum afin d'éviter le passage de la tête d'un enfant. Même si l'escalier est encastré entre deux parois, il faudra prévoir une main courante située à 90 cm au-dessus du niveau des nez de marches.

Les échelles de meunier sont à éviter, notamment en présence de jeunes enfants. De même, les escaliers sans contremarches sont dangereux car le pied peut glisser entre les marches. Les escaliers hélicoïdaux sont aussi plus difficiles à emprunter.

En présence de jeunes enfants, des barrières de protection pourront être installées en haut et en bas de l'escalier, solidement fixées à la structure.

Enfin, le revêtement des nez de marches doit être antidérapant. Les tapis d'escalier seront soigneusement fixés à toutes les marches et contremarches.

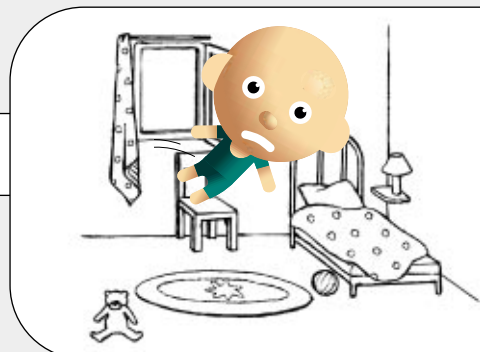
Nota : la norme NF P 21-211 : « Escaliers en bois - spécifications » indique les dimensions optimales de toutes les parties d'un escalier.



Les fenêtres

La situation à risque

Les fenêtres présentent un risque majeur : la chute de personnes, en particulier des enfants et des personnes qui nettoient les vitres depuis l'intérieur.



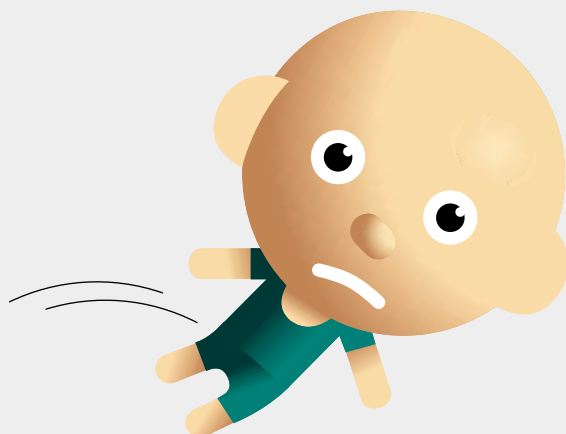
Les moyens de prévention

Toutes les fenêtres des pièces accessibles aux jeunes enfants doivent être dotées de fermetures de sécurité permettant d'en limiter l'ouverture.

Pour les fenêtres des étages qui n'ouvrent pas sur un balcon, une terrasse ou une galerie, la partie basse doit se trouver au moins à 0,90 m du plancher. Ce n'est pas toujours le cas dans les logements anciens. Les fenêtres devront alors être munies d'une barre d'appui et d'un élément de protection s'élevant au moins jusqu'à 1 m au-dessus du plancher fini.

Des garde-corps transparents peuvent assurer cette fonction sans nuire à l'esthétique de la façade. Ils doivent être réalisés avec des matériaux adaptés (verre de sécurité...) et en respectant des règles spécifiques de conception⁽²⁾. De plus, les fenêtres doivent pouvoir être nettoyées de l'intérieur.

Nota : attention aux estrades posées au droit d'une fenêtre : le garde-corps doit être surélevé de la hauteur de l'estrade.

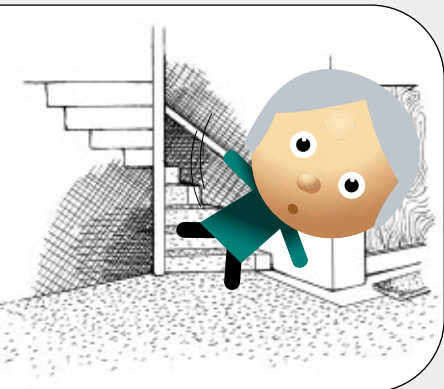


⁽²⁾ Lire notamment la note d'information n° 2 (avril 1998) (Cahiers du CSTB 3034) : Garde-corps non traditionnels en produits verriers encastrés en pied.

L'éclairage

La situation à risque

Dans l'obscurité ou en cas d'éclairage insuffisant, tout obstacle mal signalé peut entraîner une chute.



Les moyens de prévention

La lumière naturelle et l'éclairage artificiel doivent être suffisants à tout moment dans toutes les pièces pour que les activités des habitants soient accomplies en toute sécurité.

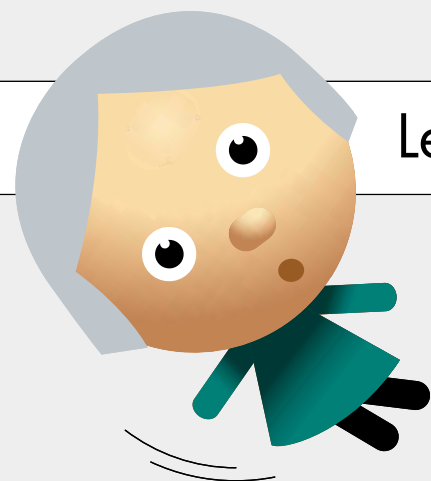
Les zones de circulation (couloirs et escaliers) doivent être en particulier bien éclairées pour signaler tout obstacle. Dans les parties privées, des interrupteurs va-et-vient permettent d'allumer et d'éteindre aux différents points d'accès. Dans les parties communes des immeubles collectifs, la durée des minuteries doit être ajustée au temps nécessaire pour parcourir la plus longue distance. Des interrupteurs lumineux seront plus facilement repérés dans l'obscurité.

Les balcons et les terrasses

La situation à risque

Les planchers ou balcons de maisons anciennes, notamment en bois, peuvent être pourris ou vermoulus. Ils risquent alors de ne pas supporter le poids d'une personne qui s'y déplace. Les pièces métalliques de la structure supportant ces balcons peuvent être rouillées ou descellées et ne plus assurer leur rôle.

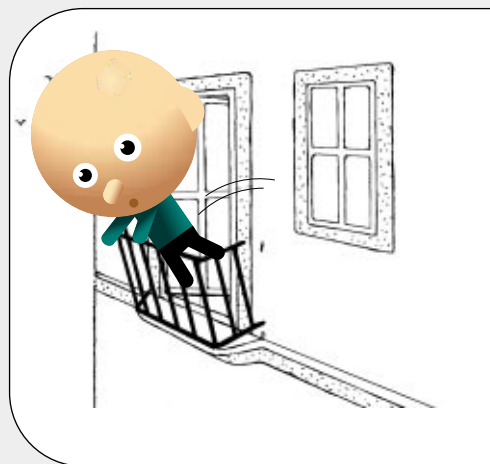
Les barres de garde-corps peuvent également être rouillées ou descellées et présenter un risque pour quelqu'un qui s'y appuie.



Les moyens de prévention

Les garde-corps de balcons, terrasses, coursives doivent avoir une hauteur minimale de 1 m au-dessus de la dalle⁽³⁾. On privilégiera les garde-corps pleins ou à barreaux verticaux (espacés de 11 cm au plus) plutôt que les barreaux horizontaux qui pourraient servir d'échelle aux enfants.

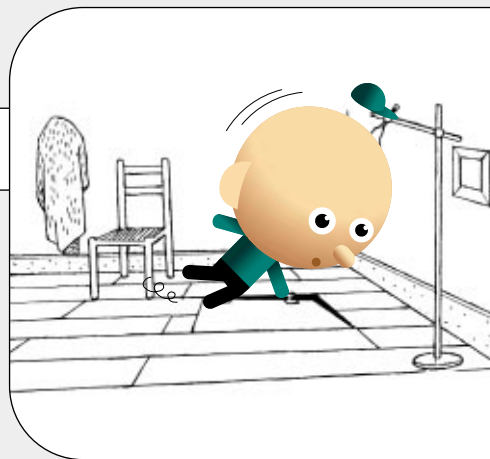
Avant de mettre en service des planchers anciens ou des balcons, demander à un maçon ou un menuisier de sonder le bois qui les constitue et de vérifier les ancrages des supports et des garde-corps dans les murs.



Les regards, les trappes

La situation à risque

Caves et greniers sont parfois accessibles par une trappe. Mal fixée ou endommagée, celle-ci risque de céder sous le poids d'une personne et d'entraîner sa chute. Les regards de canalisations (égouts, alimentation d'eau...) peuvent provoquer des chutes.



Les moyens de prévention

Vérifier la résistance des trappes et des regards ainsi que leur système de verrouillage pour éviter que des enfants les ouvrent seuls.

Rétablir le niveau du sol autour des regards de manière à supprimer les aspérités qui peuvent être à l'origine de chutes.

⁽³⁾ Norme NF P 01-012 : Règles de sécurité relatives aux dimensions des garde-corps et rampes d'escaliers fiche « Chutes »

En cas de travaux

La situation à risque

En période de travaux, les risques de chutes sont multiples : trémières d'escalier non protégées, échafaudages, gravats...

Les moyens de prévention

Faire intervenir des professionnels agréés ou certifiés. Délimiter soigneusement la zone de travaux pour empêcher les occupants des logements de circuler dans les parties à risque.

CONTACTS UTILES

	Organisme	Téléphone	Internet
ANAH	Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat	01 44 77 39 39	www.anah.fr
CEPR	Centre Européen de Prévention des Risques	05 49 04 66 77	www.cepr.tm.fr
CIRPAE	Centre d'Information et de Rencontre pour la Prévention des Accidents de l'Enfant	01 42 47 90 62	www.ffsa.fr/prev/chap1/cirpae.htm
Fondation MAIF		05 49 73 87 04	www.fondation.maif.fr
CSC	Commission de la Sécurité des Consommateurs	01 44 97 05 63	www.securiteconso.org/

Autres fiches disponibles

- Les travaux d'adaptation du logement pour les personnes handicapées moteur.
- Les travaux d'adaptation du logement pour les personnes non voyantes ou mal voyantes.
- Les travaux d'adaptation du logement pour les personnes âgées.
- L'incendie.
- Les travaux d'adaptation du logement pour les personnes sourdes ou malentendantes.
- Les intoxications.
- Chocs et pincements.
- Brûlures et électrocutions.
- Le radon dans l'habitat ancien.
- Les peintures au plomb dans l'habitat ancien.

Pour toute demande d'information :

- ANAH : 17, rue de la Paix 75002 Paris

- Délégations départementales de l'ANAH au sein de chaque DDE

www.anah.fr